L’intelligence artificielle bouleverse la comptabilité

Avec l’IA, la gestion de la paie ou des factures des entreprises sont de plus en plus automatisées. Comptables et experts-comptables vont être amenés à faire évoluer leurs professions.…[Lire la suite sur la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

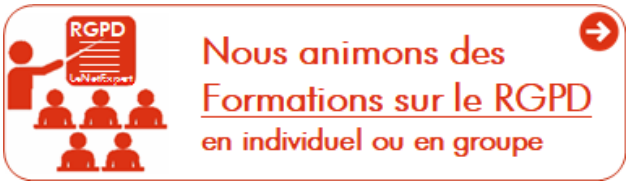

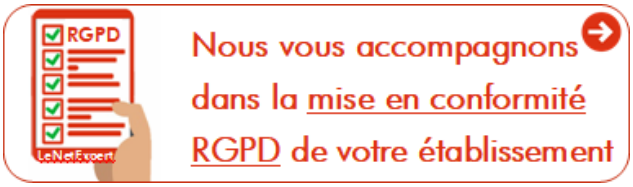

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

La RGPD et la relation client : les principaux points d’attention

Depuis l’essor des technologies numériques et du digital au sens large, la relation client a pris une toute nouvelle dimension.…[Lire la suite sur la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre

Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

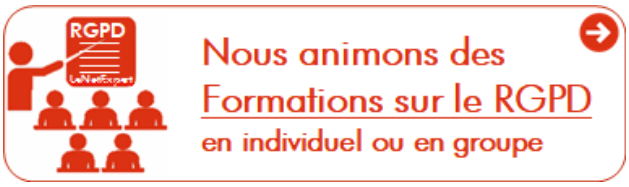

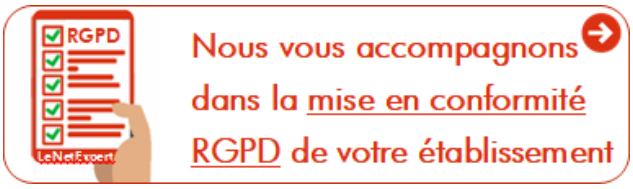

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du

27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

La protection des données à caractère personnel dans le monde

---

La protection des données à caractère personnel dans le monde

Dans quel pays transférer des données personnelles et à quelles conditions ?Quel pays dispose d'une législation spécifique ou d'une autorité de protection des données personnelles ?

Cette carte vous permet de visualiser les différents niveaux de protection des données des pays dans le monde. Vous pouvez afficher les autorités de protection des données à l'aide de l'icône « calque » située en haut à gauche de la carte.

Retenez que les Pays auprès desquels vous pouvez envoyer des données à caractère personnel sans vous poser de questions sont :

- Tous les pays membres de l'UE ou de l'EEE,
- les Départements ou Régions français d'Outre-Mer,
- la Suisse,
- l'Uruguay,
- l'Argentine,
- la Nouvelle Zélande,
- les Iles, Féroé,
- les Terres Australes Françaises,
- Israël.

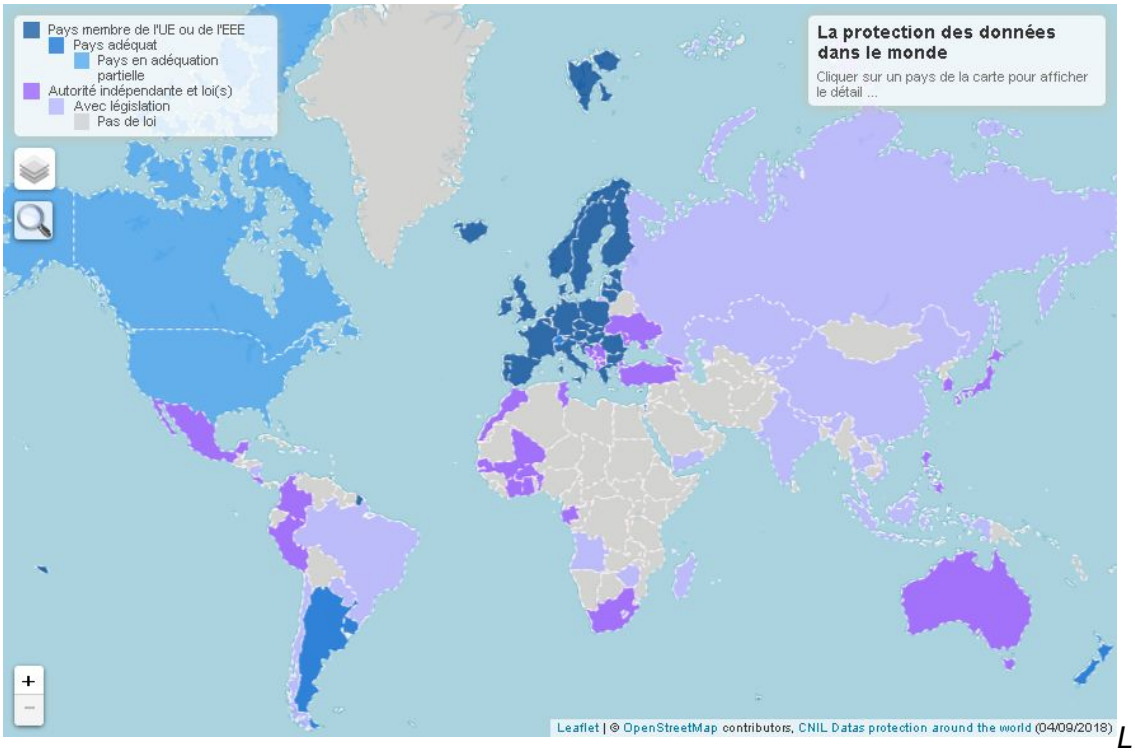

La Protection des données à caractère personnel dans le monde

Ailleurs, il est interdit d'envoyer des données à caractère personnel sans vous assurer que le destinataire est en adéquation partielle avec la législation française ou européenne relative à la protection des données à caractère personnel.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis

JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé
et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à

Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

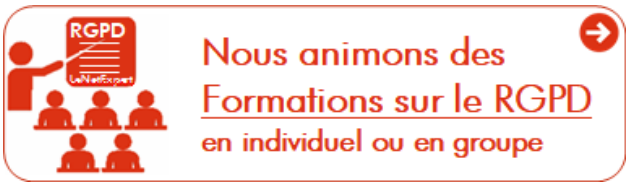

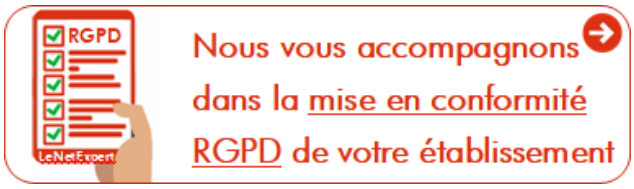

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *La protection des données dans le monde | CNIL*

Le cryptojacking peut-il débarrasser le web de la publicité ? Avis de Denis JACOPINI

Ou comment le minage de cryptomonnaies pourrait financer la création de contenu web à la place de la publicité.

La ruée vers l'or immatériel continue. Un rapport publié par la Cyber Threat Alliance fait état d'une augmentation de 459% des attaques dites de « cryptojacking » entre 2017 et 2018. Cette pratique cybercriminelle consiste à exploiter la puissance de calcul d'ordinateurs tiers pour miner des cryptomonnaies.
Pour rappel, le terme « mining » désigne les calculs qui permettent de vérifier les transactions en monnaies virtuelles et de les consigner dans un registre public, la blockchain. Le mining est un procédé long, coûteux en ressources informatiques et néanmoins indispensable. De ce fait, ceux qui s'en acquittent peuvent toucher une récompense financière sous la forme de nouvelles unités de cryptomonnaie.
Suivant ce principe, la recette des cryptojackers est simple : en insérant quelques lignes de code malveillant (CoinHive, par exemple) sur un site web, ils peuvent s'approprier les ressources informatiques des visiteurs à leur insu pour miner. Difficile pour les internautes d'identifier cette spoliation : le seul signe visible est un léger ralentissement de leur machine. En septembre, Europol a décrit cette pratique comme « la nouvelle tendance en matière de cybercrime. »
…
Pour **Denis Jacopini**, ingénieur expert en cybercriminalité, ce modèle économique à grande échelle sur le web est « parfaitement envisageable : c'est un mode de fonctionnement qui est amené à se généraliser. » Il insiste en revanche sur la nécessité de penser la dimension éthique de cette pratique. Tout site qui envisagerait de rétribuer ses créateurs grâce au minage doit avant tout faire preuve de transparence vis-à-vis de ses utilisateurs…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Le cryptojacking peut-il débarrasser le web de la publicité ? – Motherboard*

Certification des compétences des DPO – Ce que va proposer la CNIL

Certification des compétences des DPO – Ce que va proposer la CNIL

Afin de permettre l'identification des compétences et savoir-faire du délégué à la protection des données (DPO), la CNIL adopte deux référentiels en matière de certification de DPO.

La certification des personnes physiques

La certification n'est pas obligatoire pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données. Ce n'est pas non plus un préalable nécessaire à la désignation auprès de la CNIL. Inversement, il n'est pas exigé d'être désigné en tant que délégué pour être candidat à la certification des compétences du DPO.

Il s'agit d'un **mécanisme volontaire** permettant aux personnes physiques de justifier qu'elles répondent aux exigences de compétences et de savoir-faire du DPO prévues par le règlement. Acteur clé de la conformité au RGPD, le DPO doit en effet disposer de **connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données**. Le certificat constitue un vecteur de confiance à la fois pour l'organisme faisant appel à ces personnes certifiées mais également pour ses clients, fournisseurs, salariés ou agents.

Les conditions préalables pour accéder à la certification sont précisées à l'exigence 1 du référentiel de certification.

La CNIL ne délivrera pas elle-même de certification DPO. Ce sont les organismes certificateurs, lorsqu'ils auront été agréés par la CNIL, qui délivreront la certification aux personnes remplissant les conditions préalables et ayant réussi l'épreuve écrite. **La certification ne sera donc possible que lorsque les premiers agréments auront été délivrés par la CNIL aux organismes certificateurs**. Les personnes intéressées par cette certification pourront alors se rapprocher de ces organismes en vue d'être certifiés.

L'agrément des organismes certificateurs par la CNIL

Les organismes certificateurs **qui souhaitent délivrer une certification de compétences sur la base du référentiel d'agrément de la CNIL** peuvent déposer une demande d'agrément auprès de la CNIL (modalités décrites dans les FAQ). La demande devra respecter les exigences prévues dans le référentiel d'agrément.

Dans l'attente de l'élaboration d'un programme d'accréditation spécifique portant sur la certification de DPO avec le COFRAC, les organismes certificateurs candidats à l'agrément de la CNIL doivent être agréés par un organisme d'accréditation au regard de la norme ISO/CEI 17024:2012 (*Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*) dans un domaine existant.

Le fonctionnement de ce dispositif fera l'objet, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, d'une évaluation en vue d'adapter, le cas échéant, les exigences des référentiels. Les éventuelles modifications du référentiel d'agrément ou du référentiel de certification seront sans incidence sur les certifications ou les agréments qui auront déjà été délivrés.

Ces référentiels pourront être partagés avec les autres autorités de protection européennes au sein du CEPD (Comité européen de la protection des données).

L'agrément de la CNIL n'est obligatoire que pour les organismes qui souhaitent délivrer une certification DPO **sur la base du référentiel élaboré par la CNIL**. Cela signifie que tout organisme peut néanmoins certifier des DPO sur la base de **son propre référentiel de certification, non approuvé par la CNIL**, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

[Lien vers la source]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84 — Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock — Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

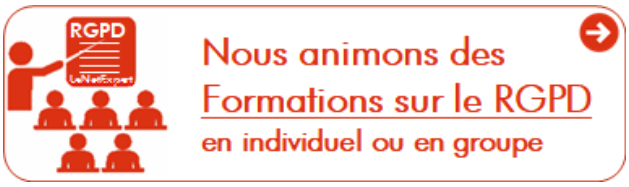

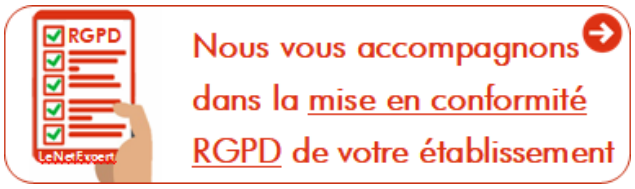

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Certification des compétences du DPO : la CNIL adopte deux référentiels | CNIL*

Données personnelles – Les WiFi publics sont dangereux

Le WiFi a rendu plus facile la vie de nombreux d'entre nous, mais cela ne signifie pas qu'il faille utiliser les réseaux publics sans aucune précaution comme le rappelle l'Autorité de Régulation des Télécommunications (TRA).

En effet, se connecter à ces réseaux peut être un risque pour vos données personnelles qu'il s'agisse de photos, de pages internet consultées ou pire, de vos informations bancaires.
Ainsi, lorsque vous vous connecterez dans un endroit public à l'avenir pensez à ne pas laisser d'accès à des dossiers partagés, à n'effectuer des paiements que sur des sites sécurisés, ou encore à éviter de cliquer sur des liens disponibles sur les réseaux sociaux de type Twitter, Facebook ou encore Instagram.
Pour ce dernier point, gardez toujours en tête que certaines offres sont justement trop belles pour être vraies.
Pensez également à regarder si les sites sur lesquels vous vous trouvez sont effectivement sécurisés (sites mentionnant dans la barre d'adresse des connexions via HTTPS vs la connexion http, non sécurisée).
Conseil de Denis JACOPINI
Afin de palier au risque des Wifi Publics, nous vous recommandons :
• de partager et d'utiliser l'accès à Internet de votre smartphone en veillant à vérifier que vous êtes au moins en communication 3G, 4G ou +
• d'utiliser un VPN (Virtual Private Network) qui aura pour effet de crypter l'ensemble des échanges Internet entrants et sortants. Notez toutefois que l'utilisation d'un VPN ne protégera pas votre ordinateur contre les intrusions via le Wifi Public. Ainsi, une intrusion étant toujours possible, nous vous recommandons de ne connecter au Wifi Public que des équipements sécurisés avec un logiciel de sécurité, **ne contenant aucune donnée stratégique**.
• Si vous n'avez pas le choix et vous devez absolument vous connecter un Wifi Public pour accéder à votre messagerie par exemple, nous vous recommandons de vérifier que vous vous rendez bien sur un site Internet dont l'URL commence par « https » et de ne réaliser que des échanges non confidentiels sur cette ligne, évitez ainsi de communiquer votre numéro de CB !
Même si on entend beaucoup parler du RGPD qui a pour objectif de protéger nos données à Caractère Personnel, sachez qu'il ne sagît qu'un Réglement et qu'il ne protège pas des pirates informatiques.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

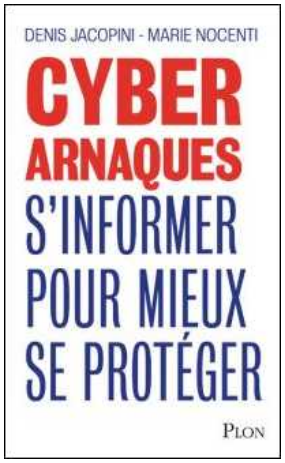

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr
Source : *DONNÉES PERSONNELLES – Attention aux WiFi publics | lepetitjournal.com*

RGPD : Des changements en

matière de protection des données

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Depuis le 25 mai 2018 et l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de nouvelles règles en matière de gestion des données à caractère personnel existent.
Ces règles concernent **tout organisme** qui traite des données à caractère personnel (notamment, à des fins commerciales, à des fins de surveillance ou encore, pour des raisons de sécurité).
Parmi ces organismes, on y trouve toutes les entreprises, même unipersonnelles et les entrepreneurs, toutes les associations et toutes les administrations excepté les services de renseignements et judiciaires.
Depuis mai 2018, sauf dans certains cas, ces organismes ne doivent plus notifier, ni solliciter des autorisations préalables de traitement de données personnelles auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD). Cependant, ces organismes doivent **assurer à chaque instant le respect des nouvelles règles** en matière de protection des données et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité.
Pour prévenir des risques inhérents au traitement de ces données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est encouragée.

La désignation d'un DPO est obligatoire pour :
• les organismes publics et autorités publiques ;
• une entreprise dont les activités de base, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, l'amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle ;
• une entreprise dont les activités de base l'amènent à traiter à grande échelle des données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales et à des infractions.

Le DPO doit être désigné, sur base :
• de ses qualifications professionnelles notamment, en matière de protection des données ;
• de sa capacité à accomplir ses missions ;
• de ne pas être à l'origine ou avoir autorité sur les traitements suivis .

Le responsable informatique ou RSSI ne peut pas être DPO ?
Denis JACOPINI : J'entends très souvent qu'afin d'éviter un conflit d'intérêt, le responsable informatique ne peut pas devenir DPO.
Si vous ne savez pas si vous avez le droit ou non de devenir DPO et éviter ainsi d'être à la fois juge et partie, posez-vous la question suivante :
En cas de problème, qui a le pouvoir de stopper un traitement ou qui à le dernier mot dans le choix de stopper ou non un traitement ?
C'est vous ? Alors vous ne pouvez pas prétendre à des fonctions de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84 — Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock — Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

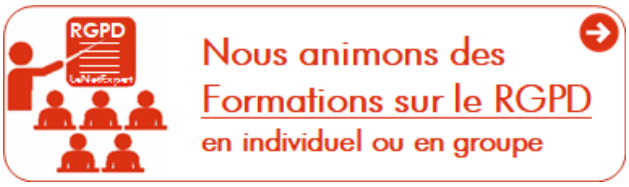

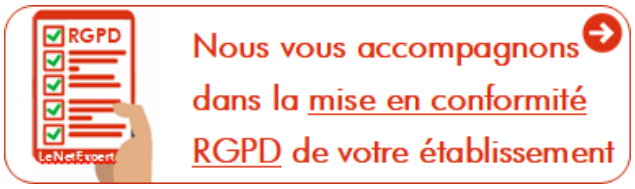

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Des changements en matière de protection des données – Guichet.lu – Guide administratif // Luxembourg*

RGPD et droit d'accès : qui peut consulter, quelles sont les limites ?

Selon l'article 15 du RGPD – le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application en mai 2018 – toute personne a le « *droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel*« .

Qui peut demander un droit d'accès et sous quel délai ?

Dans ses recommandations aux organismes concernés, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) indique qu'une personne est en droit de demander un accès à son dossier personnel auprès de son employeur, de son dossier médical auprès de son médecin ou des données traitées par une administration.

Toutefois, il est important de savoir que la réponse de l'organisme concernée doit être apportée dans un délai maximum d'**un mois** (article 12.3 du RGPD). Cependant, une possibilité de prolonger de deux mois ce délai est prévue, « compte tenu de la complexité et du nombre de demandes », à condition d'en informer la personne concernée dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande (article 12.3 du RGPD).

A retenir : que vous répondiez à la demande de droit d'accès ou décidiez de prolonger le délai de deux mois, il vous faudra nécessairement revenir vers la personne concernée dans un délai maximum d'**un mois.**

Quelles sont les limites au droit d'accès ?

Le droit d'accès doit s'exercer dans le **respect du droit des tiers.** Par exemple, un salarié d'entreprise ne peut accéder aux données d'un autre salarié.Le RPGD instaure également le droit à l'oubli. Il est possible de le faire valoir si les données collectées ne sont plus nécessaires pour le traitement final, si retrait du consentement ou opposition à un traitement, ou encore si le traitement de données concerne un mineur…[lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84 — Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock — Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

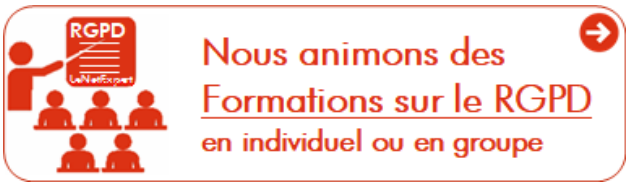

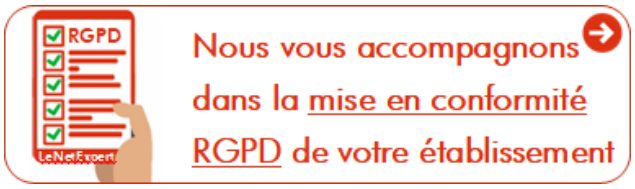

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *RGPD et droit d'accès : qui peut consulter, quelles sont les limites ?*

RGPD : comment répondre à une demande de droit d'accès ?

La loi Informatique et Libertés permet à toute personne d'accéder aux données qui la concernent. Ce droit est renforcé avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application en mai 2018.

Toute personne physique qui en fait la demande a le droit d'obtenir la confirmation que des données la concernant sont traitées et peut obtenir la copie de ses données faisant l'objet d'un traitement. Ce droit est renforcé par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Par exemple, une personne exercer son droit d'accès :
• auprès de son employeur : pour accéder aux données de son dossier personnel ;
• auprès de son médecin : pour obtenir une copie des données de son dossier médical ;
• auprès d'une administration : pour obtenir la confirmation que des données la concernant sont traitées.

En tant que responsable du traitement de données personnelles, vous devez :
• **Informer** les personnes concernées sur l'existence de leur droit d'accès au moment où vous collectez leurs données ;
• **Donner accès aux personnes concernées à des modalités pratiques** (formulaire, coordonnées) pour exercer leur droit d'accès facilement ;
• **Mettre en place un parcours interne efficace** au sein de votre entité pour le traitement des demandes de droit d'accès. Cela nécessite de prévoir des procédures en interne permettant de remonter les demandes de droit d'accès au bon interlocuteur afin d'être en mesure de traiter la demande dans les délais impartis ;
• **Prévoir des modalités de réponse auprès des personnes concernées qui soient compréhensibles, accessibles, formulées en des termes clairs et simples**.

Qui peut exercer cette demande ?

C'est à la personne voulant accéder à ses données personnelles de vous saisir.
Cette personne peut donner un **mandat** à une personne de son choix pour exercer son droit d'accès. Dans ce cas, la personne choisie doit présenter un courrier précisant l'objet du mandat (exercice du droit d'accès), l'identité du mandant (identité du demandeur qui exerce son droit d'accès à ses données personnelles) et du mandataire (son identité). Elle doit justifier de son identité et de celle du demandeur.
Pour les mineurs et les incapables majeurs, ce sont, selon les cas, les parents, le détenteur de l'autorité parentale ou le tuteur qui effectuent la démarche.

Les limites au droit d'accès

Le droit d'accès doit s'exercer dans le **respect du droit des tiers** : par exemple, il n'est pas possible de demander à accéder aux données concernant son conjoint ; un salarié d'une entreprise ne peut obtenir des données relatives à un autre salarié.
De même, le droit d'accès ne peut porter atteinte au secret des affaires ou à la propriété intellectuelle (droit d'auteur protégeant le logiciel par exemple).

Les délais pour répondre à une demande

Actuellement, vous devez répondre dans les **meilleurs délais** à une demande de droit d'accès, dans un délai maximum d'**un mois** (article 12.3). Cependant, une possibilité de prolonger de deux mois ce délai est prévue, « compte tenu de la complexité et du nombre de demandes », à condition d'en informer la personne concernée dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande (article 12.3).

A retenir : que vous répondiez à la demande de droit d'accès ou décidiez de prolonger le délai de deux mois, il vous faudra nécessairement revenir vers la personne concernée dans un délai maximum d'**un mois.**

Focus sur le droit d'accès à des données de santé : En ce qui concerne l'accès aux données de santé, les délais sont différents. La communication des données de santé (exemple : dossier médical) doit être faite au plus tard dans les 8 jours suivant la demande et au plus tôt – compte tenu du délai de réflexion prévu par la loi dans l'intérêt de la personne – dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à 2 mois (article L.1111-7 du code de la santé publique).

Les frais de reproduction

Le RGPD prévoit un **principe de gratuité** pour les copies fournies dans le cadre d'une demande d'accès (article 12.5).
Vous pouvez demander le paiement de « frais raisonnables basés sur les coûts administratifs » :
• pour toute copie supplémentaire demandée par la personne concernée ;
• si la demande est manifestement infondée ou excessive.
***Attention** : le coût des « frais raisonnables basés sur les coûts administratifs » ne doit pas être une entrave à l'exercice du droit d'accès.*

Les modalités de la communication des données

Les demandes peuvent être faites sur place ou par écrit (voie postale ou électronique).
***Si la demande est formulée sur place** et que vous ne pouvez pas y apporter une réponse immédiatement, vous devez remettre au demandeur un avis de réception daté et signé.*
***Si la demande est formulée par voie électronique,** les informations sont fournies sous une forme électronique d'usage courant, à moins que la personne concernée ne demande qu'il en soit autrement (article 12.3). Dans ce cas, attention aux modalités de transmission des informations qui doivent se faire de manière **sécurisée**.*
***Si la demande est faite par écrit** et que vous avez besoin de précisions ou de compléments pour y répondre, vous devez prendre contact avec le demandeur (courrier postal ou électronique).*
***Si vous envoyez les données personnelles par voie postale,** il est souhaitable de le faire par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.*
***Si les données sont communiquées par clé USB,** vous pouvez remettre la clé USB en main propre à la personne qui vous a saisi ou l'envoyer par courrier. Vous devez prendre des mesures appropriée pour protéger les données contenues sur ce support, en particulier s'il s'agit de données sensibles. Afin d'éviter que ces données soient accessibles à tous, il est ainsi possible de les chiffrer. Le code de déchiffrement devra alors être communiqué dans un autre courrier ou par un autre moyen (SMS, courriel …).*
Afin de vous aider pour le chiffrement des données, vous pouvez consulter les conseils de la CNIL en la matière.
***Et mon sous-traitant ?** Le règlement prévoit que le sous-traitant aide le responsable de traitement à s'acquitter de ses obligations en matière de droit d'accès (article 28 e). Par exemple : un employeur pourrait demander à son sous-traitant lui ayant fourni un dispositif de géolocalisation, son appui afin de fournir aux employés qui en feraient la demande, des données de géolocalisations « sous une forme accessible » ; lorsque le responsable de traitement ne dispose que d'une analyse des données, il pourrait se rapprocher du sous-traitant qui aurait conservé les données identifiantes.*

Les refus

Vous n'êtes pas tenus de répondre aux demandes de droit d'accès si :
• elles sont manifestement infondées ou excessives notamment par leur caractère répétitif (par exemple, demandes multiples et rapprochées dans le temps d'une copie déjà fournie) ;
• les données ne sont plus conservées / ont été effacées : dans ce cas, l'accès est impossible (ex : les enregistrements réalisés par un dispositif de vidéosurveillance sont conservés normalement 30 jours maximum. Ils sont détruits à l'issue de ce délai).
***A noter** : le fait qu'une personne demande de nouveau communication de ses données auxquelles elle a déjà eu accès ne doit pas être considéré systématiquement comme une demande excessive. En effet, il faut notamment apprécier le délai entre les deux demandes, la possibilité que des nouvelles données aient été collectées etc.*
*Si vous ne donnez pas suite à une demande, vous devez **motiver votre décision** et informer le demandeur des voies et délais de recours pour contester cette décision.*

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84 — Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock — Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

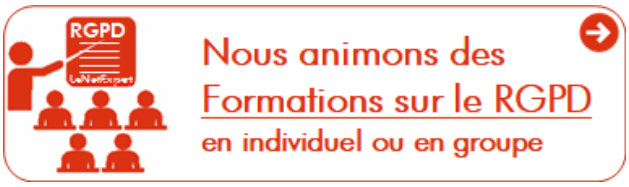

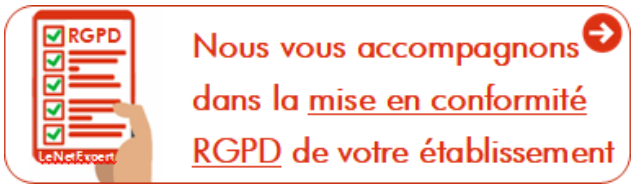

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Original : *Professionnels : comment répondre à une demande de droit d'accès ? | CNIL*

Que faire lorsque vous envisagez de modifier un traitement de données de recherche, étude ou évaluation dans le domaine de la santé ?

Que faire lorsque vous envisagez de modifier un traitement de données de recherche, étude ou évaluation dans le domaine de la santé ?

Les recherches, études ou évaluations dans le domaine de la santé sont souvent des projets menés à long terme, pendant plusieurs mois ou années. Elles sont naturellement susceptibles d'évoluer au gré des contraintes scientifiques du projet ou des changements d'organisation des différents acteurs impliqués. Si les modifications ont un impact sur le traitement des données à caractère personnel ou les droits des personnes concernées, elles peuvent nécessiter une nouvelle autorisation de la CNIL. Le présent document présente les cas les plus fréquents de modifications du traitement de données et leurs conséquences en termes de formalités.

Que faire lorsque vous envisagez de modifier un traitement de données de recherche, étude ou évaluation dans le domaine de la santé ?

La procédure à suivre varie en fonction de plusieurs critères :

• La modification apportée est-elle substantielle ?

• Quelle catégorie de recherche avez-vous mise en œuvre ?

• Quelle formalité préalable aviez-vous réalisée auprès de la CNIL ?

Quelles sont les modifications relatives à la protection des données à caractère personnel devant faire l'objet de nouvelles démarches ?

Seules les modifications substantielles sont concernées.

Il s'agit des modifications portant sur les caractéristiques principales du traitement de données à caractère personnel (par exemple : ajout de nouvelles finalités, ajout de la collecte de données sensibles, etc.).

Les comités compétents (CPP pour les recherches biomédicales ou recherches de soins courants ou les recherches impliquant la personne humaine ; CEREES pour les recherches n'impliquant pas la personne humaine) et la CNIL ne se prononceront pas sur les modifications non substantielles du traitement de données. Elles n'ont pas à leur être transmises et font uniquement l'objet d'une documentation en interne.

Afin de vous aider, un tableau présentant des exemples de modifications avec les procédures à suivre est disponible ci-après. Un arbre décisionnel est également publié en même temps que le présent document.

Exemples de modifications substantielles et non substantielles

Attention : *La modification d'un traitement de données en cours devra s'accompagner d'une information aux participants si les mentions obligatoires d'information prévues par le RGPD doivent être modifiées.*

Cas particuliers *: Changement* ***de l'adresse du responsable de traitement ou du service chargé de la mise en œuvre du traitement*** *: fait l'objet d'une* ***information*** *auprès de la CNIL et aucune nouvelle autorisation n'est délivrée…[lire la suite]*

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

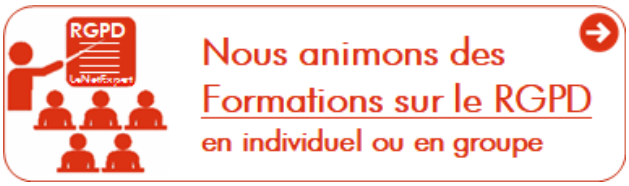

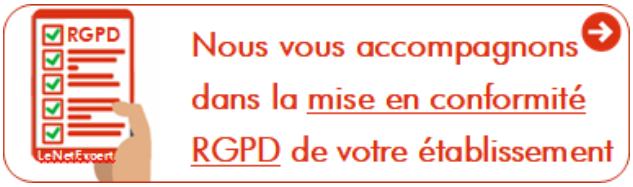

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *Modification d'un traitement de données ayant pour finalité une recherche, une étude ou une évaluation dans le domaine de la santé | CNIL*